

AR PREFECTURE

006-210600110-20190425-DM201921-AR
Reçu le 25/04/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 21

DATE D’AFFICHAGE : 25 AVR. 2019

OBJET : COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT – REQUETES EN CONTESTATION DE FORFAIT POST-STATIONNEMENT PAR LA SOCIETE SIXT ASSET AND FINANCES – DECISION D’ESTER EN JUSTICE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la société SIXT ASSET END FINANCES, ayant son siège social au RD75, route de Picardie à AVRIGNY 60190, conteste auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) deux forfaits post-stationnement ayant respectivement la numérotation suivante : n°210600110000141802950190018 émis le 22 octobre 2018 à Beaulieu-sur-Mer et n°1060011000014180296024002 émis le 23 octobre 2018 à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient de répondre à ces recours enregistrés par le greffe de la CCSP sous les numéros 19038941 et 19039479.

DECIDE

Article 1^{er} : d'ester en justice auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), juridiction administrative spécialisée, et de défendre les intérêts de la commune de Beaulieu-sur-Mer suite aux recours en contestation de forfait-post-stationnement déposés par la société SIXT ASSET END FINANCES.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 25 AVR. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

